



Règlement d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations

La Ville de Ribérac, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant à la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Pour rappel, l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire de la commune. **Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal et n'est donc pas automatique.**

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et participer à son rayonnement et à la vie locale ;
- Être assurée.

La subvention exceptionnelle est une aide financière de la commune pour **soutenir des actions ponctuelles, non récurrentes, en dehors des activités courantes** : un événement ou une manifestation sur la commune de Ribérac. Chaque demande est étudiée au cas par cas, en fonction de l'intérêt du projet et des crédits disponibles.

Pièces à fournir :

- Présentation de l'association (nom, adresse, SIRET, objet) ;
- Courrier avec motif de la demande et présentation du projet ou de l'événement ;
- Budget prévisionnel de l'opération ou de l'événement (formulaire ci-joint) ;
- Montant de la subvention demandée.

Les subventions exceptionnelles peuvent être **demandées toute l'année** :

- Par mail : mairie@mairie-riberac.fr
- Ou via le site internet de la Ville.

Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'attribution d'une subvention.